



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/356
29 novembre 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Huitième session
Carthagène, 8 février 1992

SEPTIEME REUNION MINISTERIELLE DU GROUPE DES 77

DOCUMENTS FINALS DE TEHERAN

Note du secrétariat de la CNUCED

Le document ci-après est distribué à la demande de M. Sirous Nasser, représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en sa capacité de représentant du pays hôte de la septième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Téhéran (République islamique d'Iran), du 16 au 23 novembre 1991.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
DECLARATION DE TEHERAN	3
PLATE-FORME DE BASE DU GROUPE DES 77 POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE	13
<u>Première partie : Questions sectorielles</u>	13
Introduction	13
I. Ressources pour le développement	13
II. Commerce international	17
III. Technologie	23
IV. Services	25
V. Produits de base	29
<u>Deuxième partie : Grands objectifs</u>	32
<u>Troisième partie : Les pays les moins avancés</u>	35
<u>Quatrième partie : Questions institutionnelles</u>	38
DECLARATION DES MINISTRES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	43

DECLARATION DE TEHERAN

VERS UN NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT

Nous, Ministres des Etats membres du Groupe des 77,

Réunis à Téhéran (République islamique d'Iran) du 19 au 23 novembre 1991, pour préparer la prochaine huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Après avoir passé en revue l'évolution économique et politique du monde depuis la septième session de la Conférence,

Déclarons ce qui suit :

1. Les années 90 s'annoncent déjà comme une période de profonde mutation historique. La fin de la guerre froide, l'amélioration des perspectives de désarmement ainsi que les progrès de la démocratie et du respect des droits de l'homme marquent l'avènement d'une ère nouvelle de coopération internationale et de partenariat global en vue de renforcer la paix et la sécurité mondiales.
2. Pour instaurer véritablement la paix et la sécurité dans le monde, il ne suffit toutefois pas d'écartier la menace de guerre mondiale et d'holocauste nucléaire. Il faut aussi assurer le droit au développement et délivrer les peuples et les nations des souffrances et de l'insécurité provoquées par la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme et le chômage.
3. Qui plus est, la paix mondiale est une et indivisible. Notre planète ne connaîtra pas la paix tant que les pays en développement resteront en proie à des conflits, dus entre autres facteurs au sous-développement; elle ne connaîtra pas la sécurité tant que ces pays seront soumis à des menaces extérieures du fait de leur faiblesse économique et politique. Un monde divisé entre une poignée de riches et une multitude de pauvres est injuste, instable par nature et à la longue intenable.
4. Le problème du développement, en particulier le fossé qui ne cesse de se creuser entre le Nord et le Sud, est le principal défi auquel doit faire face la communauté internationale dans le monde de l'après-guerre froide. L'évolution rapide de l'économie mondiale, si elle pose des problèmes, offre aussi de grandes chances de combler ce fossé. La révolution technologique, la mondialisation croissante de la production et du commerce et la consolidation de vastes espaces économiques peuvent contribuer à l'avènement d'un monde meilleur pour tous les hommes, à condition que la communauté internationale prenne des mesures positives pour empêcher la marginalisation des pays en développement et assurer leur participation active à l'économie mondiale. Aussi est-il nécessaire de faire en sorte que les arrangements d'intégration régionale, en particulier ceux qui auraient les plus fortes incidences sur le commerce mondial, soient compatibles avec un système commercial multilatéral ouvert et libéral.

Relance du dialogue sur le développement

5. Une action résolue s'impose afin que s'ouvre une ère nouvelle de partenariat pour le développement entre pays développés et pays du tiers monde. D'où la nécessité de relancer le dialogue sur le développement. Les pays en développement sont prêts à participer à un dialogue approfondi et équilibré, sur la base des impératifs d'une interdépendance digne de ce nom, qui porte sur toutes les questions intéressant le commerce et le développement, dans une optique à la fois nationale et internationale, et qui tient compte du poids et du rôle des pays développés et des pays en développement dans l'économie mondiale.

6. Le dialogue visant à établir un nouveau partenariat pour le développement doit être pragmatique, réaliste et cordial, reposer sur le principe de la communauté d'intérêts et, surtout, aboutir, grâce à un approfondissement graduel du consensus international sur des questions spécifiques, à la conclusion d'accords concrets pouvant être mis en pratique. Il faut aussi prévoir l'établissement de mécanismes pour donner suite aux mesures convenues et évaluer leur application.

7. Le dialogue doit être axé sur le renforcement de l'action nationale et internationale ainsi que de la coopération multilatérale, en vue d'instaurer une économie mondiale saine, sûre et équitable et, plus particulièrement, de promouvoir la croissance économique, les capacités technologiques et le développement accéléré des pays du tiers monde.

8. L'heure est propice au lancement de ce dialogue. La mondialisation des relations économiques et les dilemmes créés par des phénomènes transfrontières comme les problèmes d'environnement et de santé, la drogue et les migrations, ont fait prendre conscience de l'interdépendance étroite des problèmes et des nations dans le monde actuel, ainsi que la nécessité de trouver des solutions par une coopération multilatérale, tout en respectant strictement l'indépendance et la souveraineté de chaque pays. Le mouvement en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre international devrait également offrir l'occasion de réactiver le multilatéralisme et d'inscrire la question du développement en tête des préoccupations de la communauté internationale pour les années 90.

La tâche des pays en développement

9. Les pays en développement déploient des efforts énergiques, presque toujours au prix de lourds sacrifices sociaux et politiques, pour mener de bonnes politiques macro-économiques, faire preuve de discipline budgétaire, miser davantage sur les signaux du marché pour la répartition des ressources et apporter les changements nécessaires à leurs relations économiques extérieures, notamment en ouvrant leur économie à la concurrence. La poursuite de l'efficacité économique par les pays en développement devrait, cependant, intégrer une dimension axée sur le social, le culturel et le développement. Qui plus est, la capacité d'initiative existant dans les pays en développement ne pourra se traduire pleinement que si ces derniers disposent d'un accès meilleur et plus favorable à l'espace économique mondial.

10. Les pays en développement réaffirment qu'ils sont responsables au premier chef de leur propre développement. Il leur faut, tout spécialement, prendre des mesures qui aident à répartir largement les fruits du développement et de la croissance, qui permettent à tous les individus de prendre part à la prise de décisions les concernant, et qui garantissent le respect de la diversité politique, sociale, culturelle et idéologique. Priorité doit être donnée, en particulier, à la participation des groupes les plus vulnérables de la population, comme les femmes.

11. Les pays en développement savent que la coopération économique Sud-Sud peut contribuer de façon décisive à leur intégration dans une économie internationale équitable. A cet égard, ils reconnaissent combien il importe de consolider et de renforcer le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), ainsi que de le compléter par des mesures idoines de financement du commerce, notamment par la création d'un mécanisme international soutenu par la communauté internationale. Il convient, en même temps, de consolider et de renforcer la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales dans le monde en développement.

12. Les efforts déployés, quelque importants qu'ils soient, ne sauraient toutefois être couronnés de succès si les conditions extérieures continuent d'être défavorables. L'expérience des années 80 est, à cet égard, révélatrice. Cette période a été caractérisée par un tarissement des flux de ressources financières et technologiques vers les pays en développement, un surendettement persistant, des taux d'intérêt réels très élevés, une instabilité monétaire, une baisse catastrophique des prix réels des produits de base et une détérioration correspondante des termes de l'échange des pays en développement, ainsi que par une montée du protectionnisme dans les pays développés. En 1990, le coût total des subventions agricoles dans les pays développés s'est chiffré à 300 milliards de dollars E.-U., soit six fois le montant de l'APD que ces pays consacrent aux pays en développement. De plus, entre 1984 et 1989, les transferts nets des pays en développement vers les pays développés se sont élevés à 92,6 milliards de dollars. En grande partie à cause de cette véritable hémorragie de capitaux, le PNB des premiers n'était pas plus élevé à la fin de la décennie qu'au début. Le nombre de pauvres et d'affamés dans ces pays a doublé pendant la même période, pour atteindre le chiffre alarmant de 1,2 milliard.

La tâche des pays développés

13. Le fiasco des efforts de développement - la décennie perdue - tient en partie à ce que les mesures prises par les pays du tiers monde ne se sont pas accompagnées d'une action correspondante dans les pays développés. Ceux-ci n'ont pas eu la volonté politique nécessaire pour procéder eux-mêmes à des ajustements structurels ou faire face à la concurrence des pays en développement. Tout en préconisant le multilatéralisme, ils exercent unilatéralement leur puissance économique, recourent à des pratiques restrictives et discriminatoires et s'emploient à marginaliser les institutions multilatérales ainsi que les pays en développement dans la gestion de l'économie mondiale, laquelle est aux mains de groupes restreints constitués de grands pays industrialisés.

14. Les pays en développement ont besoin d'une économie mondiale fondée sur des règles multilatérales qui garantissent le respect du principe de la concurrence, de l'ouverture des marchés, de l'équité et de la loyauté. Actuellement, leurs exportations font l'objet d'une discrimination. Les pays développés doivent s'engager solennellement à revenir aux règles convenues de l'économie internationale, tout en accordant un traitement spécial et différencié aux pays en développement. Il leur faut aussi faire preuve d'esprit de coopération, de sens des responsabilités, d'imagination et de clairvoyance pour compléter et étayer l'action des pays en développement et instaurer des conditions internationales permettant de libérer la créativité des cultures du monde en développement. Autrement, les efforts des pays en développement n'aboutiront pas, le nouveau consensus sur le développement s'effritera et les tendances au pluralisme et au renforcement du rôle du marché seront entravées.

Les exigences de l'interdépendance et d'un développement accéléré et durable

15. Le dialogue doit aussi porter sur la structure des relations économiques internationales. L'asymétrie de l'interdépendance entre les pays développés et les pays en développement, dont témoigne en particulier la concentration croissante des connaissances et de l'innovation dans les premiers et au sein de leurs sociétés transnationales, est un problème auquel la communauté internationale doit s'attaquer. La coordination de mesures de politique globale dans le cadre de l'interdépendance est désormais un devoir auquel elle ne saurait se soustraire. Cette coordination doit faire appel à une plus large participation, reposant sur l'égalité des partenaires, de façon à être l'expression d'une démocratie internationale qui réponde aux besoins et aux intérêts de tous les pays et à permettre de définir des mesures pouvant recueillir l'appui général. C'est seulement dans ces conditions qu'il sera également possible de parvenir à un développement durable dans le monde entier.

16. Un développement durable à long terme exige que des changements soient apportés aux modèles de production et aux pratiques de consommation fondées sur le gaspillage existant dans les pays industrialisés, et aussi la réduction et, à terme, l'élimination de la pauvreté. La coopération internationale dans ce domaine devrait viser à garantir que les mesures de conservation et de protection de l'environnement reposent bien sur une répartition juste et équitable des responsabilités et des coûts, grâce au transfert de techniques et de ressources nouvelles et additionnelles, et à empêcher que les pays en développement ne fassent les frais des mesures prises pour résoudre les problèmes écologiques mondiaux si celles-ci doivent avoir des effets socio-économiques négatifs sur la croissance économique et le développement.

17. Une nette amélioration des conditions économiques internationales s'impose de toute urgence pour assurer un développement accéléré et durable dans les pays du tiers monde. A cet égard, nous nous efforcerons d'obtenir la conclusion d'accords et l'adoption de mesures correspondantes, dans les domaines suivants :

- Compte tenu de l'interdépendance croissante, le respect accru des règles multilatérales en vue de créer de meilleures conditions pour que les pays en développement puissent dûment participer à la concurrence et s'intégrer équitablement à l'économie mondiale;

- Arrêt, puis élimination de toutes les formes de protectionnisme en provenance des pays développés, qui empêchent une véritable concurrence internationale et ont des effets nocifs et provoquant des pertes économiques dans les pays en développement; fin des restrictions discriminatoires appliquées aux exportations des pays en développement;
- Application plus générale du principe de la réduction de la dette et de son service, qui devrait être étendu à tous les types de dettes et à tous les pays en vue de trouver une solution durable et globale aux problèmes d'endettement des pays en développement;
- Réduction des taux d'intérêt réels internationaux et correction du désalignement et de l'instabilité des principales monnaies pour assurer une plus grande fermeté monétaire internationale;
- Inversion du transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, augmentation sensible des apports de capitaux non générateurs de dette ainsi que de l'APD bilatérale et multilatérale;
- Recherche des moyens d'établir un lien entre la création de DTS et les besoins en matière de financement du développement;
- Adoption de mesures et de mécanismes appropriés pour consacrer une partie des ressources pouvant être libérées par suite des récents accords et de la poursuite du désarmement, afin de pouvoir relever les défis qu'implique le développement, en particulier dans les pays en développement;
- Latitude laissée aux pays en développement de mettre en place des secteurs de services compétitifs et recherche des moyens d'assurer à leurs exportations de services un accès réel et préférentiel aux marchés des pays développés;
- Adoption de mesures nationales et internationales, et encouragement de pratiques d'entreprise saines pour assurer le libre accès à des techniques essentielles, faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement et aider ces pays à se doter de moyens propres dans ce domaine;
- Adoption de mesures internationales afin que le dynamisme, les ressources mondiales et les capacités des sociétés transnationales soient mis à profit pour aider les pays en développement à se doter de capacités technologiques autochtones, et établissement d'un cadre international pour favoriser la concurrence et assurer le bon fonctionnement de marchés compétitifs;
- Renforcement des marchés de produits de base et promotion de la diversification de l'économie des pays en développement tributaires de ces produits, notamment au moyen d'une transformation plus poussée.

18. Les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient aboutir à des résultats équilibrés et équitables, rendant le système commercial multilatéral plus sûr et plus prévisible. Elles devraient permettre aux pays en développement d'obtenir toute une série de concessions vraiment avantageuses couvrant tous les secteurs, en particulier l'accès aux marchés, et aboutir à la mise en oeuvre du principe de l'octroi d'un traitement différencié et plus favorable à ces pays dans tous les secteurs visés, et fournir une compensation adéquate en cas de pertes. Dans les domaines nouveaux, les pays du tiers monde devraient pouvoir appliquer avec souplesse les instruments correspondants afin d'avoir accès à la technologie et d'en garantir l'utilisation conformément à l'intérêt général et à leurs objectifs de développement. Ils ne devraient pas être contraints d'assumer des obligations incompatibles avec leurs besoins en matière de développement, de financement et de commerce.

19. Il y a lieu de se féliciter du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les PMA, en demandant à la communauté internationale de l'appliquer pleinement dans les meilleurs délais. Afin d'étayer les mesures prises par les PMA dans le cadre du Programme d'action, les pays développés donateurs devraient redoubler d'efforts pour atteindre leurs objectifs d'APD, et s'employer de toute urgence à alléger la dette de ces pays. Il faudrait aussi améliorer sensiblement l'accès des exportations des PMA aux marchés.

Nécessité de revitaliser la CNUCED

20. Nous réaffirmons la validité du mandat central de la CNUCED en matière de commerce et de développement, ainsi que son rôle d'organisme universel et démocratique chargé d'analyser et de coordonner les politiques économiques à l'échelle mondiale, de conduire des négociations et de fournir une assistance technique aux pays en développement. Toutefois, le réseau actuel de relations et d'institutions économiques internationales qui a vu le jour après la seconde guerre mondiale devrait mieux étayer le développement et être adapté à l'évolution actuelle des conditions politiques et économiques. La CNUCED a un rôle crucial à jouer dans cette nouvelle situation mondiale. Aussi doit-elle entreprendre l'adaptation institutionnelle nécessaire compte tenu des réformes actuelles des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Elle devrait en particulier contribuer à la mise au point d'arrangements institutionnels universels et généraux en vue d'établir un système commercial international axé sur le développement, qui réponde aux intérêts de tous les participants, en particulier des pays en développement, et garantisse une répartition équitable des fruits de la spécialisation internationale. Dans un contexte d'interdépendance mondiale, la CNUCED devrait agir en tant que catalyseur en vue de promouvoir un nouveau consensus international entre pays développés et pays en développement sur les principes fondamentaux devant régir les relations économiques internationales.

21. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour accroître l'efficacité de la CNUCED et son rôle dans la définition de grandes orientations à l'échelle internationale et nationale. Un programme de travail concret en matière de coopération internationale devrait être adopté à la huitième session de la Conférence. Il faudrait renforcer la capacité de la CNUCED d'identifier et d'analyser les questions nouvelles, dont celle de l'interdépendance,

de formuler des stratégies nationales et internationales pour le développement des pays en développement, et d'examiner les politiques pertinentes des autres institutions économiques multilatérales. Il faudrait élargir son rôle en matière de négociation de façon qu'elle puisse couvrir des accords spécifiques ouverts à tous les pays intéressés, et lancer des analyses ainsi qu'une coopération et un dialogue au niveau intergouvernemental, qui aboutiraient à des négociations. Des mécanismes de surveillance et de suivi efficaces devraient être mis en place pour que les décisions soient suivies d'effets concrets. Les décisions de la CNUCED devraient contribuer à la prise de décisions dans d'autres instances internationales, avec lesquelles il devrait exister de plus grandes interactions. Il faudrait s'employer à renforcer la synergie entre la CNUCED et d'autres institutions du système des Nations Unies, et aussi encourager la participation d'acteurs non gouvernementaux compétents.

22. Pour que la CNUCED puisse jouer pleinement son rôle d'instance universelle de négociation, il faut apporter des changements à la structure du mécanisme intergouvernemental, aux méthodes de travail ainsi qu'aux mécanismes et méthodes de négociation, en prévoyant des formes complémentaires d'association entre pays grâce à un système de groupes souple. Il faudrait donner au secrétariat de la CNUCED l'autorité, l'indépendance et les ressources nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

L'action à mener

23. Depuis quelques années, les pays en développement sont à l'avant-garde du changement. Il est désormais temps que les pays développés réagissent de façon positive et manifestent leur volonté de transformation.

24. Dans un contexte politique international en pleine évolution, l'action à mener durant les années 90 doit viser principalement à : faire en sorte que l'amélioration de la sécurité politique dans le Nord stimule la croissance et le développement et contribue à la sécurité dans le Sud; répondre aux exigences de l'interdépendance et d'un développement durable; toucher les dividendes potentiels de la paix et les affecter au développement des pays en développement. L'exécution de ces tâches devrait vivement pousser à renforcer la coopération économique internationale, sur la base d'un nouveau partenariat pour le développement. Dans un monde marqué par une interdépendance croissante, la paix, la prospérité et la sécurité politique et économique sont indissociables.

**PLATE-FORME DE BASE DU GROUPE DES 77
POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE**

PLATE-FORME DE BASE DU GROUPE DES 77
POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

Première partie : Questions sectorielles

Introduction

1. Les ministres affirment que la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait examiner les questions inscrites à son ordre du jour d'une façon globale et intégrée; que les gouvernements devraient aborder cet ordre du jour avec une attitude positive en vue de parvenir à des résultats concrets et pragmatiques; que les résultats de la huitième session de la Conférence devraient favoriser la création de mécanismes spécifiques et opérationnels à même d'assurer la mise en oeuvre des décisions adoptées; et que leurs gouvernements devraient faire des propositions concrètes dans ce sens.

I. Ressources pour le développement

Mesures à prendre :

Dettes extérieures

2. Pour trouver une solution durable à la crise de la dette, il convient d'accorder des allègements plus importants, en prévoyant des pourcentages plus élevés de réduction et, le cas échéant, de refinancement, d'étendre le bénéfice de ces mesures à tous les pays débiteurs et de prendre en considération aussi bien la dette publique bilatérale et multilatérale que la dette commerciale, et ce en se fondant sur des critères économiques objectifs et non pas sur des préférences politiques ou des considérations financières étroites. Il faut notamment prendre les mesures suivantes :

a) En ce qui concerne la dette extérieure contractée envers des banques commerciales :

- La portée de la réduction de l'encours et du service de la dette devrait être élargie dans le cadre de la stratégie renforcée relative à la dette;
- Les négociations entre pays débiteurs et banques commerciales devraient être fondées sur des estimations valables des besoins de chaque pays en matière de réduction de la dette et de liquidités;
- Les initiatives visant à inciter les créanciers à présenter des plans de réduction de la dette et de son service devraient être encouragées. En particulier, les gouvernements des pays développés pourraient envisager d'accorder des avantages fiscaux aux banques créancières dans leurs propres pays;

- Toute augmentation du soutien financier accordé par les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement pour la réduction de la dette devrait être accompagnée de mesures visant à doter ces institutions de fonds additionnels;
- Les créanciers devraient sérieusement envisager des initiatives nouvelles et plus radicales, par exemple la création d'un mécanisme international de désendettement.

b) En ce qui concerne la dette contractée envers des créanciers bilatéraux publics :

- Les pays industrialisés devraient annuler la totalité de la dette publique bilatérale (contractée à des conditions de faveur et à des conditions commerciales) de l'ensemble des pays les moins avancés et des pays admis au bénéfice de l'aide de l'IDA, ainsi que d'autres pays à faible revenu lourdement endettés, y compris la dette envers les membres du Club de Paris et d'autres pays développés; l'annulation de la dette devrait venir en sus des programmes d'aide actuels et futurs;
- Les créanciers membres du Club de Paris devraient prendre de toute urgence des mesures pour réduire sensiblement la dette des pays à revenu intermédiaire, en s'inspirant de celles qui ont déjà été adoptées en faveur de certains d'entre eux. A cet égard, un principe similaire à la clause de la nation la plus favorisée devrait être appliqué.

c) En ce qui concerne la dette contractée envers les institutions financières multilatérales :

- Il convient d'octroyer une aide financière suffisante aux pays en développement pour les aider à éponger leurs arriérés envers les institutions financières multilatérales. Il faudrait revoir la stratégie renforcée en matière d'arriérés suivie par les institutions de Bretton Woods;
- Les mesures visant à inverser le transfert négatif de ressources financières aux pays en développement devraient notamment comporter l'apport d'argent frais en quantité suffisante et l'allongement des délais de remboursement, la révision des politiques et mécanismes actuels en vue de réduire les frais financiers, et la restructuration de la dette contractée par les pays intéressés envers ces institutions.

3. Autres mesures :

- La CNUCED devrait s'engager plus intensément et plus largement dans la recherche de solutions pratiques aux problèmes d'endettement des pays en développement;
- Il convient d'envisager de toute urgence la réduction de la dette des pays à faible revenu lourdement endettés qui continuent à assurer le service de leur dette et s'acquittent de leurs obligations internationales au prix de lourds sacrifices;

- Il conviendrait de promouvoir de nouvelles formules financières dans le cadre de la réduction de l'encours et du service de la dette des pays en développement endettés, en particulier de ceux dont il est reconnu qu'ils n'ont ménagé aucun effort pour s'acquitter dans les délais voulus de leurs obligations financières extérieures;
- Un cadre devrait être établi et utilisé efficacement de façon que les problèmes d'endettement de chaque pays soient examinés de façon coordonnée par les pays industriels donateurs, ainsi que par les créanciers, publics et privés, en vue de satisfaire les besoins globaux de financement en corrélation avec son programme de développement à moyen terme;
- La coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la dette extérieure devrait être renforcée, avec le soutien du secrétariat de la CNUCED, grâce à la mise en oeuvre de programmes pour l'échange de données d'expérience concernant les négociations sur la dette;
- Des solutions efficaces aux problèmes des pays surendettés et non bénéficiaires d'une restructuration de leur dette devraient être poursuivies;
- Il faut renforcer le rôle du secrétariat de la CNUCED en ce qui concerne l'assistance aux pays qui rééchelonnent leur dette publique bilatérale envers le Club de Paris, ainsi que l'assistance aux pays en développement pour d'autres renégociations de la dette et pour la gestion de celle-ci en général. Cette aide pourrait consister, notamment, à évaluer les besoins des pays en développement en matière de réduction de la dette et de liquidités.

Transfert de ressources

4. L'ajustement structurel dans les pays en développement doit être soutenu et financé de façon adéquate. Il faut accroître sensiblement les ressources d'origine bilatérale et multilatérale, en particulier assorties de conditions de faveur, disponibles à cette fin. En outre, il importe de veiller à ce que les orientations macro-économiques et structurelles connexes tiennent dûment compte des besoins et de la situation économique des pays en développement. Les transferts d'aide ne devraient pas être assujettis à des conditions qui ne sont pas d'ordre économique.

5. Les pays développés devraient prendre d'urgence les mesures d'ajustement nécessaires, en particulier dans les domaines où elles peuvent contribuer à stimuler la croissance économique des pays en développement. Ils devraient également s'employer à réduire les déséquilibres extérieurs et budgétaires, à accroître l'épargne intérieure et à promouvoir une économie mondiale saine et ouverte. A cet égard, les pays développés devraient adopter un ensemble de mesures budgétaires et monétaires propres à entraîner une baisse des taux d'intérêt, et coordonner efficacement leur action en vue de stabiliser les marchés des changes.

6. Les pays donateurs devraient redoubler d'efforts afin d'honorer les engagements convenus au niveau international pour l'aide aux pays en développement (0,7 % du PNB). Les apports d'aide devraient se faire dans des conditions stables, sûres et prévisibles.
7. Les institutions financières multilatérales sont instamment priées de fournir des ressources financières additionnelles aux pays en développement pour satisfaire leurs besoins de développement à long terme et pour compenser toute diminution de l'APD. Elles devraient être par conséquent dotées des ressources adéquates.
8. L'octroi d'une aide financière aux pays d'Europe centrale et orientale ne devrait pas se faire aux dépens des pays en développement.
9. De leur côté, les pays en développement continueront à oeuvrer à l'amélioration des conditions locales d'investissement, en particulier pour les investissements étrangers directs et autres apports financiers non générateurs de dette, et à la mise en place de mesures visant à promouvoir le rapatriement des capitaux fugitifs. Ces efforts devraient être étayés par des mesures d'encouragement et de promotion novatrices de la part des pays développés et du groupe de la Banque mondiale.
10. L'apport de ressources additionnelles aux pays à faible revenu doit recevoir la priorité absolue. Il convient de prendre des mesures pour accroître les ressources affectées au programme spécial d'assistance de la Banque mondiale en faveur des pays à faible revenu surendettés. De même, la Facilité d'ajustement structurel et la Facilité d'ajustement structurel renforcée devraient fournir aux pays à faible revenu des prêts à moyen terme assortis de conditions libérales.
11. Il faut procéder à une nouvelle allocation substantielle de DTS et établir un lien entre la création de DTS et les besoins en matière de financement du développement. Cette allocation ne devrait être subordonnée à aucune condition et être suivie d'allocations ordinaires.
12. Tous les pays, en particulier ceux qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires et classiques, devraient s'efforcer ou continuer de s'efforcer de réduire leurs dépenses militaires. Une part importante des ressources ainsi libérées, en particulier celles qui découlent de récents accords et de la poursuite du désarmement, devrait être affectée au progrès social et économique dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement. Il est urgent de déployer des efforts multilatéraux soutenus pour progresser sur l'ensemble des questions du désarmement.
13. Le secrétariat de la CNUCED est invité à faire des analyses et à présenter des propositions, ainsi qu'à fournir une assistance technique aux pays en développement, dans les domaines susmentionnés.
14. La proposition du Secrétaire général de l'ONU de convoquer une conférence internationale sur le financement du développement, à partir des résultats de la huitième session de la Conférence, devrait être pleinement soutenue.

Financement de la protection de l'environnement

15. La communauté internationale doit veiller à ce que le financement de la protection de l'environnement soit véritablement additionnel, c'est-à-dire qu'il ne se fasse pas au détriment des activités normales de développement. En particulier, les apports de ressources des pays développés devraient venir en sus des courants actuels d'APD et prendre la forme de dons ou être assortis de conditions de faveur. En outre, le recours à d'autres mécanismes de financement, notamment à des transferts aux conditions du marché, devrait être encouragé. Les pays créanciers et les institutions multilatérales de financement devraient coopérer avec les pays en développement à la mise en oeuvre de programmes de conversion de la dette au profit de la protection de l'environnement. Ces principes devraient être pris en compte au point 21 de l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

16. Le secrétariat de la CNUCED devrait analyser les besoins des pays en développement en matière de ressources financières supplémentaires, en particulier ceux qui découlent de l'importance croissante accordée aux problèmes écologiques locaux et mondiaux, et définir les moyens de satisfaire ces besoins.

Mobilisation des ressources intérieures

Mise en valeur des ressources humaines

17. Les pays en développement devraient continuer à accorder le rang de priorité voulu à la mise en valeur des ressources humaines, en particulier pour ce qui est des femmes, ainsi qu'à la fourniture de biens collectifs essentiels. Or, leurs efforts dans ce domaine sont sapés par de nombreux facteurs, notamment la détérioration de leur situation économique et la pénurie de fonds d'investissement qui en découle. Les choses sont aggravées par la compression des crédits publics consacrés à la santé, à l'éducation et aux autres services sociaux fondamentaux dans le cadre de programmes d'ajustement structurel. Il importe donc d'inverser cette tendance. Une assistance financière et technique extérieure, acheminée par des voies bilatérales et multilatérales, est à cet égard indispensable.

18. La communauté internationale est invitée à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour mobiliser davantage leurs ressources nationales.

II. Commerce international

19. Le lien entre le commerce, la croissance et le développement est au coeur des travaux de la CNUCED. Dans le domaine du commerce et du développement, un objectif primordial est de faire en sorte que la structure et l'orientation du commerce international, ainsi que les règles qui le régissent, permettent à tous les pays, en particulier à ceux du tiers monde, de tirer pleinement parti de la production et de l'échange transfrontières de biens, de services, de technologie et d'informations. A sa huitième session, la Conférence devrait promouvoir un nouveau consensus international en vue de l'établissement d'un système commercial international équilibré, sûr et équitable, et de l'adoption

de mesures harmonieuses et synergiques en ce qui concerne le commerce, le financement du développement et les questions monétaires, compte tenu du droit de chaque pays de choisir son propre système socio-économique et de promouvoir le bien-être de son peuple en accord avec ses propres politiques et ses propres plans. Un système commercial international durable, juste et équitable devrait permettre de supprimer les restrictions discriminatoires auxquelles sont soumises les exportations des pays en développement et de concrétiser la notion de traitement différencié et plus favorable pour ces pays. Les pays en développement espèrent que leurs partenaires développés prendront l'engagement à la huitième session de la Conférence de travailler avec eux en vue d'atteindre ces objectifs.

Protectionnisme, ajustement structurel et libéralisation des échanges

20. L'objectif est d'arrêter et inverser les tendances protectionnistes ainsi que de stimuler la libéralisation et l'essor du commerce mondial dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement. A cet égard, la CNUCED devrait :

a) Continuer d'examiner la question du protectionnisme et de l'ajustement structurel, les problèmes d'accès aux marchés et les mesures influant sur le commerce, en étudiant tout particulièrement leurs effets sur les pays en développement;

b) Faire des études sur les mesures prises par les pays en développement pour réformer leur politique commerciale, en vue :

- de faciliter l'échange de données d'expérience;
- de définir les mesures internationales d'appui qui pourraient être nécessaires;
- d'évaluer les échanges engendrés par des mesures autonomes de libéralisation et de mettre au point des modalités pour reconnaître ces mesures et les porter au crédit des pays qui les ont prises;

c) Fournir aux pays qui le demandent une assistance technique accrue dans le domaine des échanges et de la réforme de la politique commerciale;

d) Fournir aux pays en développement le demandant une assistance technique pour leur permettre de participer dûment au Mécanisme de révision de la politique commerciale de l'Accord général.

21. Les Etats membres de la CNUCED, en particulier les pays développés, et leurs groupements régionaux compétents en matière de politique commerciale, devraient mettre en place, conformément à l'Acte final de la septième session de la Conférence, des mécanismes indépendants et transparents pour évaluer les mesures protectionnistes demandées par des entreprises ou des secteurs, leurs conséquences pour l'économie nationale dans son ensemble et leurs répercussions sur les exportations des pays en développement. A cet égard, la CNUCED devrait :

- favoriser l'établissement de mécanismes nationaux transparents, en aidant notamment à définir leurs éléments, et faciliter l'interaction avec les représentants des gouvernements au niveau international en vue de favoriser l'adoption de mesures concertées pour lutter contre le protectionnisme.

22. La CNUCED devrait étudier les conséquences de la formation de groupes ou d'arrangements commerciaux régionaux et de leur politique pour les pays en développement, les pays non participants et le système commercial multilatéral.

23. La CNUCED devrait étudier les incidences, sur les pays en développement, de l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale dans le système commercial international et l'économie mondiale. A cet égard, l'accent devrait être mis sur a) la définition des nouvelles possibilités de commerce et de coopération économique avec les pays d'Europe centrale et orientale qui s'offrent aux pays en développement du fait des réformes en cours à l'Est; b) l'assistance technique nécessaire pour tirer parti de ces possibilités.

Système généralisé de préférences

24. Il est essentiel de continuer à reconduire les schémas de préférences. A cet égard, les ministres, ayant pris note de la décision de quelques pays donneurs de préférences de reconduire leurs schémas pour une autre décennie, ont invité instamment les autres pays donneurs à faire de même.

25. Compte tenu des événements récemment survenus, y compris en ce qui concerne les Négociations d'Uruguay, et de leurs incidences sur l'accès aux marchés pour les pays en développement dans les secteurs d'exportations qui les intéressent, il conviendrait d'apporter des améliorations substantielles aux schémas de préférences, notamment par :

- un accroissement des marges préférentielles et un renforcement de la franchise;
- un élargissement de la gamme des produits et de l'éventail des pays visés;
- une réduction substantielle ou l'élimination des mesures non tarifaires, des limitations a priori et des restrictions aux importations préférentielles, ainsi que des fréquents retraits d'avantages préférentiels, de façon à accroître la stabilité et la prévisibilité des schémas;
- l'amélioration et la simplification des critères régissant les règles d'origine;
- un accroissement de l'assistance technique permettant aux pays en développement de tirer pleinement parti du système.

26. L'application du système généralisé de préférences (SGP) devrait être étendue aux obstacles en la matière qui entravent les exportations de biens et de services des pays en développement vers les pays développés.

Les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay

27. Les ministres ont rappelé le paragraphe 105 8) de l'Acte final de la septième session de la Conférence, dans lequel le Conseil du commerce et du développement avait été chargé de "suivre de près les faits nouveaux et les questions qui, dans le cadre des Négociations d'Uruguay, intéressaient particulièrement les pays en développement". Aussi la CNUCED devrait-elle :

- Réaliser une évaluation minutieuse des résultats des Négociations d'Uruguay, du point de vue des pays en développement et de leurs incidences sur le système commercial international;
- Déterminer les problèmes et les possibilités auxquels les pays en développement auront à faire face dans le commerce international des biens et des services au cours des années 90, suivre attentivement les négociations commerciales dans d'autres instances, promouvoir un consensus et élaborer des propositions de négociation et d'accords éventuels;
- Continuer de prêter assistance aux pays en développement dans les Négociations d'Uruguay, ainsi que pour la mise en oeuvre des résultats et lors de négociations ultérieures.

Le Secrétaire général de la CNUCED devrait être invité à soumettre un rapport d'ensemble sur ces questions, dont des recommandations d'action, au Conseil du commerce et du développement.

Commerce et environnement

28. La Conférence devrait :

- Reconnaître qu'un accès sensiblement amélioré aux marchés et des prix rémunérateurs pour les exportations de produits de base et d'articles manufacturés des pays en développement auraient, en procurant un revenu accru pour une moindre consommation de ressources, des incidences positives sur l'environnement;
- Convenir que les mesures de restriction du commerce ne sont un moyen ni objectif ni efficace de promouvoir la protection de l'environnement et ne pourront en fait que favoriser une prolifération de restrictions au commerce et de mesures de harcèlement des échanges, au détriment du système commercial multilatéral ouvert;
- Reconnaître que l'application unilatérale de mesures commerciales restrictives aux exportations des pays en développement, prétendument pour des raisons liées à la protection de l'environnement, constitue un obstacle injustifié au commerce et une discrimination inhérente à l'encontre de ces pays;
- Rappeler le paragraphe 23 de la Déclaration de Stockholm selon lequel les normes de protection de l'environnement qui sont valables pour les pays avancés peuvent ne pas l'être pour les pays en développement, et qu'elles risquent d'impliquer pour eux des coûts sociaux et économiques insupportables;

- Reconnaître que la récente guerre du Golfe persique a été préjudiciable au commerce et à l'environnement, y compris l'environnement marin, dans cette région et au-delà, et qu'il faudrait donc engager une action appropriée aux niveaux régional et mondial.

29. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED devrait :

- Analyser le lien entre les politiques d'environnement et le commerce, notamment les conséquences pour les pays en développement des propositions relatives à une harmonisation des normes et des réglementations touchant l'environnement;
- Surveiller les mesures commerciales qui ont des incidences sur l'environnement, ainsi que les politiques relatives à l'environnement qui sont prétexte à un protectionnisme déguisé, et étudier d'éventuels critères pouvant servir de sauvegardes contre un tel protectionnisme;
- Continuer de contribuer aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), puis contribuer au suivi et à la mise en oeuvre de ses résultats;
- Analyser les incidences des politiques de l'environnement des pays développés et les conséquences pour les pays en développement des changements apportés aux structures de production, de commerce et de technologie dans les pays développés;
- Travailler à la mise au point d'un cadre conceptuel permettant de lier la suppression des obstacles au commerce des biens et des services (y compris l'accès à la technologie et aux marchés du travail transfrontières) au renforcement du développement durable dans les pays en développement;
- Apporter une assistance technique, à partir de ressources additionnelles, aux pays en développement dans ce domaine.

Le Secrétaire général de la CNUCED devrait être invité à soumettre un rapport sur ces questions, dont des recommandations d'action, au Conseil du commerce et du développement.

Pratiques commerciales restrictives et politiques de concurrence internationale

30. La CNUCED devrait élargir son action en matière d'accords et de règles concernant la politique et la réglementation visant au contrôle des pratiques commerciales restrictives, afin de protéger la concurrence internationale, d'assurer le bon fonctionnement des marchés et une répartition efficace des ressources, et de favoriser une libéralisation véritable du commerce international. Les négociations à la CNUCED, précédées ou accompagnées d'un travail théorique et technique approprié du secrétariat, devraient viser à l'élaboration d'un cadre global et axé sur le développement pour la prévention des pratiques commerciales restrictives et la promotion de la concurrence dans le commerce international. Ce cadre devrait toucher à la technologie, aux services, aux investissements et aux produits de base.

Infrastructures globales pour le commerce et facilitation du commerce

31. Il est urgent de mettre en place un échange de données informatisé (EDI) véritablement universel, en particulier, et des "marchés maillés", en général, de façon à donner aux pays en développement accès aux nouveaux moyens de facilitation du commerce et d'accroissement de l'efficacité des échanges découlant des progrès récents et de l'application des technologies de l'information dans ce domaine. La huitième session de la Conférence devrait lancer la préparation d'une conférence internationale sur les infrastructures globales en matière de commerce et d'efficacité commerciale, qui porteraient spécifiquement sur les infrastructures et les technologies dont ont besoin les pays en développement pour avoir accès à de nouvelles sources de compétitivité commerciale.

32. L'amélioration des services et moyens de transit est vitale pour l'élargissement et le développement du commerce extérieur des pays sans littoral. La communauté internationale devrait fournir une aide financière et technique à ces pays et aux pays de transit voisins pour améliorer leurs infrastructures de transit. A cet égard, la CNUCED devrait poursuivre et renforcer son programme de coopération technique en ce qui concerne la facilitation du transport en transit.

Amélioration du cadre commercial international

33. La CNUCED a un mandat essentiel en matière de commerce et de développement, et un rôle à jouer en tant que tribune universelle et démocratique de discussion, d'analyse et de négociation du cadre multilatéral de règles et de modalités régissant le commerce international. Compte tenu des discussions en cours aux Nations Unies, y compris de la résolution 45/201 de l'Assemblée générale, sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral et des propositions formulées aux Négociations d'Uruguay sur la création d'une organisation du commerce multilatéral pour la mise en oeuvre des résultats desdites Négociations, la huitième session de la CNUCED devrait aborder la question des arrangements institutionnels, universels et globaux, indispensables à la mise en place d'un système commercial international axé sur le développement.

34. Tout arrangement institutionnel renforcé concernant le commerce international devrait donc présenter un caractère global du point de vue des sujets traités, avoir une composition universelle, être fondé sur des objectifs et des disciplines convenus, répondre aux intérêts de tous les membres, en particulier des pays en développement, et être démocratique dans leur mode d'adoption des décisions, l'objectif ultime étant que tous les pays puissent acquérir la capacité de prendre part à la concurrence sur le marché mondial, et de garantir une répartition équitable des avantages découlant de la spécialisation internationale.

35. Conformément à son mandat, qui est de passer en revue l'efficacité et l'évolution des arrangements institutionnels dans le domaine du commerce international, la CNUCED devrait adopter des mesures pour favoriser cet examen, les prendre en considération en vue de sa propre amélioration institutionnelle et fournir l'assistance opérationnelle voulue. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait notamment être prié de soumettre un rapport à

une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement sur les moyens d'intensifier la contribution de la CNUCED au renforcement des arrangements institutionnels dans le domaine du commerce international, en tenant compte des propositions pertinentes déjà avancées, et d'améliorer l'efficacité institutionnelle de la CNUCED elle-même. Aussi le Secrétaire général devrait-il réunir, après avoir consulté les organisations internationales compétentes, des universitaires, des institutions indépendantes et des experts, un Groupe spécial de hautes personnalités pour le seconder dans cette tâche.

III. Technologie

36. Les ministres notent avec une grave préoccupation que l'écart technologique entre pays développés et pays en développement se creuse et que les changements apportés aux structures de la compétitivité internationale par la nouvelle révolution technologique et le processus de globalisation défavorisent plus encore les pays en développement pour ce qui est de la production et du commerce des produits de base, des articles manufacturés et des services.

37. Les pays en développement mettent toujours plus l'accent sur l'accès à la technologie, sur son transfert et son développement, y compris en ce qui concerne les aspects technologiques et scientifiques des politiques et des programmes d'éducation, afin de consolider leurs capacités technologiques. Pour qu'ils puissent maîtriser les progrès techniques et en tirer profit, de nouvelles initiatives pourraient être prises, qui devraient comprendre la mise en place d'arrangements de coopération et la création de coentreprises entre pays développés et pays en développement en matière d'activités de R-D. Ces initiatives devraient aussi comporter la fourniture de ressources financières substantielles, à des conditions acceptables, pour financer la R-D et le perfectionnement des compétences, ainsi que pour importer les éléments technologiques étrangers destinés à compléter les efforts technologiques locaux.

38. Des mesures spéciales devraient être prises pour renforcer la coopération entre pays en développement, notamment entre les groupements régionaux. Elles devraient viser des secteurs tels que le transfert de technologie, la coopération technologique, les activités de R-D, la formation de personnel, la coopération technique et l'échange de données d'expérience. Les pays développés et les organisations internationales sont instamment priés de soutenir et de financer cette coopération, en particulier la formation technique de cadres des pays en développement dans d'autres pays en développement.

39. Les pays développés devraient, dans le contexte de leurs politiques commerciales et technologiques, assurer aux pays en développement un accès sans restriction aux technologies de pointe, nouvelles et naissantes, qui sont d'une importance capitale. A cet égard, les pays en développement se déclarent profondément inquiets des restrictions que certains pays développés imposent, pour des raisons politiques, au transfert de technologies de pointe. Les sociétés transnationales devraient être incitées à contribuer au renforcement des capacités dans les pays en développement d'accueil, notamment par un transfert de technologie, la formation, la création et le développement

d'infrastructures, et la formation de gestionnaires et de cadres. Une attention particulière devrait par ailleurs être accordée à la promotion de l'innovation technologique au niveau de l'entreprise.

40. La capacité technologique des pays en développement sera renforcée par un accès accru à la technologie, ainsi que par une diffusion et un transfert de celle-ci dans des termes et des conditions justes et équitables. La CNUCED devrait revoir les conditions d'accès à la technologie imposées aux pays en développement et proposer des mesures en vue de les améliorer, de façon à faciliter le transfert international de technologie.

41. Il conviendrait d'appuyer les efforts réalisés par les pays en développement pour créer et développer les infrastructures et la base de compétences et de connaissances nécessaires à l'acquisition, à l'adaptation et à la production d'écotechnologies et de consolider l'esprit d'entreprise dans les pays en développement. Les pays développés doivent accélérer le transfert de technologies nouvelles et écologiques vers les pays en développement et offrir à ceux-ci un accès garanti aux meilleures technologies ainsi disponibles, à des conditions préférentielles et non commerciales, pour leur permettre d'améliorer la qualité de leur croissance et leurs perspectives de développement.

42. La communauté internationale devrait aider les pays dépourvus d'une infrastructure technologique endogène de base à se doter de capacités technologiques et de compétences autochtones.

43. Compte tenu du rôle croissant que jouent les réseaux d'information sur la technologie et les questions commerciales dans les transactions technologiques et commerciales internationales, ainsi que de la nécessité de veiller à ce que tous les pays puissent utiliser ces réseaux, il conviendrait de créer à la CNUCED un réseau d'information sur la technologie, le commerce et le développement.

44. L'assistance technique, sous diverses formes, devrait répondre à l'évolution des besoins des pays en développement et contribuer aux efforts que ces pays déploient pour créer des conditions favorables au renforcement des capacités d'innovation technologique et de R-D, à l'acquisition, l'adaptation et l'utilisation de la technologie, et à la mise en valeur des ressources humaines. Elle devrait également inclure la formation au niveau des entreprises, y compris l'exploitation d'installations de production, de bureaux d'études et d'ingénierie et d'organismes de R-D. La CNUCED, par le biais du Service consultatif du transfert de technologie, devrait continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de renforcer leurs capacités technologiques. A cet égard, les gouvernements des pays développés et les institutions financières de développement, en particulier le PNUD, sont appelés à accroître leur soutien financier au Service consultatif afin qu'il puisse apporter effectivement l'assistance nécessaire dans le domaine de la technologie.

45. Il faut, dans l'élaboration de tout régime de droits de propriété intellectuelle, tenir compte de l'action gouvernementale et des objectifs de développement qui sous-tendent les régimes nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement, ainsi que de la nécessité pour ces pays d'importer des technologies et d'encourager un développement technologique endogène. A cet égard, il faudrait reconnaître que les niveaux de protection de la propriété intellectuelle devraient être adaptés au degré de développement, que l'applicabilité des brevets constitue une part importante du transfert de technologie et qu'il faudrait instaurer les disciplines requises pour contrôler les pratiques restrictives. De même, tout cadre régissant la protection des droits de propriété intellectuelle devrait prévoir des mesures visant à faciliter l'accès des pays en développement à la technologie, à des conditions et selon des modalités justes et équitables.

46. Compte tenu des progrès accomplis dans les discussions sur un code international de conduite pour le transfert de technologie et dans le cadre d'un nouveau dialogue au niveau mondial, la Conférence devrait décider, à sa huitième session, d'entreprendre des travaux sur la définition d'un cadre global de principes et d'orientations en vue de faciliter le transfert international de technologie à des conditions et selon des modalités favorables, et d'encourager la coopération technologique internationale entre les gouvernements et entre les entreprises, pour aboutir au renforcement des capacités technologiques autochtones.

47. S'agissant des incidences négatives du transfert inverse de technologie, les pays développés et les organisations internationales devraient renforcer et continuer d'appuyer les programmes visant à parrainer des séjours de courte durée d'experts originaires de pays en développement qui travaillent actuellement dans des entreprises et des institutions des pays développés. Ces programmes devraient aider les pays en développement dans leurs efforts pour élargir encore leur base technologique autochtone.

48. Pour promouvoir l'implantation de capacités technologiques dans les pays en développement et renforcer la coopération internationale dans les domaines évoqués plus haut, la CNUCED est appelée à intensifier ses activités de recherche et ses analyses structurelles, s'agissant en particulier des relations entre la technologie, le commerce, l'investissement et le développement, ainsi que ses activités d'assistance technique.

IV. Services

Expansion et renforcement du secteur des services dans les pays en développement

49. Il est prioritaire de développer et de renforcer la capacité du secteur des services dans les pays en développement et d'accroître les exportations de services de ces pays. Cela exige la mise en oeuvre de stratégies nationales appropriées, l'instauration d'une coopération régionale entre pays en développement et des mesures d'appui au sein des organismes internationaux compétents. Les mesures à prendre devraient comporter les éléments suivants :

a) Des engagements multilatéraux et des actions concertées en matière de transfert de technologie, visant à renforcer les capacités technologiques et humaines dans les pays en développement;

- b) Un accès effectif aux marchés pour les exportations de services des pays en développement, y compris par le biais de déplacements temporaires de main-d'oeuvre pour la fourniture de services;
- c) Une participation et un accès effectifs des prestataires de services des pays en développement aux réseaux d'information et aux circuits de distribution;
- d) Le contrôle des pratiques anticoncurrentielles des sociétés transnationales, par les biais de règles et de principes multilatéraux effectifs et des législations nationales;
- e) Des politiques de promotion de la formation, de l'acquisition et du transfert de la technologie, du savoir-faire et des connaissances techniques au profit des pays en développement;
- f) Une assistance financière à des conditions de faveur de la part des donateurs et des organismes multilatéraux pour permettre aux pays en développement de moderniser leur base technologique, de promouvoir la formation de compétences et de mettre en place et/ou d'améliorer les infrastructures de services essentiels, notamment les transports sous-régionaux et régionaux;
- g) Des mesures en faveur des coentreprises, en tant que condition d'accès aux marchés, qui assurent le renforcement des infrastructures et de la capacité technologique endogène des pays en développement;
- h) Des engagements par les pays développés d'accroître leur APD et les crédits accordés à des conditions de faveur pour financer des infrastructures de services dans les pays en développement;
- i) La mise en place de centres d'information sur l'enregistrement, la reconnaissance et l'acquisition de qualifications professionnelles, les aspects commerciaux et techniques de la fourniture de services et l'accès aux technologies pertinentes.

50. Le cadre multilatéral pour le commerce des services, actuellement négocié par les participants aux Négociations d'Uruguay, devrait être un instrument viable pour promouvoir une économie mondiale saine, sûre et équitable, et offrir clairement la possibilité d'accroître la participation des pays en développement et un traitement égal pour les mouvements de capital et de main-d'oeuvre. Les pays en développement ne devraient pas être tenus de prendre des engagements incompatibles avec leurs objectifs et impératifs de développement. Les pays en développement dont le secteur des services est peu développé, notamment les pays les moins avancés, ne devraient pas être tenus de souscrire des engagements initiaux en tant que condition préalable à leur participation à tout accord ultérieur sur le commerce des services. Le principe de la libéralisation progressive du commerce des services devrait être pleinement respecté et être interprété dans un sens pratique dans les négociations sur les services.

51. Il conviendrait de renforcer le mandat de la CNUCED dans le secteur des services. La CNUCED devrait servir de lieu d'analyse, de dialogue, de consultation et de négociation entre tous les pays, dans le contexte d'un programme intégré de coopération internationale visant à aider les pays en développement à surmonter leurs handicaps dans ce secteur, à accroître la part de leurs exportations dans le commerce mondial des services et à intensifier la contribution des services à leur développement. Dans ce contexte, la CNUCED devrait :

a) Examiner le rôle crucial joué par le secteur des services dans le développement, afin de favoriser la mise au point de stratégies permettant de renforcer ce secteur dans les pays en développement, ainsi que les capacités de production et d'exportation en la matière de ces pays;

b) Définir les moyens d'accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial des services et d'éliminer les obstacles aux exportations de services de ces pays;

c) Définir des mesures visant à renforcer l'infrastructure des pays en développement du point de vue des institutions, de la technologie et des télécommunications, et notamment à intégrer dans le secteur des services des technologies nouvelles d'une importance stratégique pour le développement de ces pays;

d) Concevoir des mesures pour que les pays en développement aient accès aux réseaux d'information et aux circuits de distribution sans lesquels leurs possibilités d'exportation ne peuvent que rester limitées;

e) Encourager des consultations et d'éventuels accords intergouvernementaux en vue d'améliorer ou de protéger le fonctionnement des marchés de services, y compris le contrôle des pratiques anticoncurrentielles;

f) Améliorer les statistiques relatives au secteur des services et accroître l'information sur les dispositions législatives influant sur ce secteur;

g) Définir les moyens d'assurer un accès préférentiel aux marchés pour les exportations de services des pays en développement;

h) Suivre et examiner la mise en oeuvre des résultats des Négociations d'Uruguay sur le commerce des services.

52. La CNUCED devrait surveiller l'évolution de la situation et les tendances dans les différents secteurs de services, en tenant compte des faits nouveaux pouvant survenir dans d'autres organisations concernant la participation accrue des pays en développement au commerce dans ces secteurs, définir les obstacles à cette participation et faire des propositions, en particulier sur les points suivants : i) la meilleure stratégie pour assurer la croissance d'un secteur tertiaire autochtone; ii) les conditions d'accès des entreprises étrangères aux marchés; iii) le renforcement des systèmes d'enseignement et des infrastructures de formation; iv) la suppression des obstacles à la mobilité temporaire de la main-d'oeuvre et la reconnaissance des qualifications; v) la solution des problèmes relatifs aux investissements dans

l'infrastructure et l'élimination des obstacles à l'accès aux réseaux d'information et aux circuits de distribution; vi) l'étude des technologies nouvelles, dans le secteur des services, qui revêtent une importance stratégique pour le développement et qui permettent aux pays en développement de s'insérer dans le réseau international du commerce des services; vii) la définition des obstacles au commerce des pays en développement dans des secteurs spécifiques.

53. L'assistance technique précieuse apportée par la CNUCED devrait être élargie et renforcée de façon à contribuer à la réalisation de ces objectifs, en particulier dans les domaines suivants : élaboration de stratégies visant à renforcer la capacité de production et d'exportation de services des pays en développement; amélioration des connaissances de ce secteur au niveau national, du point de vue quantitatif et pour ce qui est de la législation; appui aux pays en développement dans les négociations multilatérales sur le commerce des services; incorporation des services dans les programmes d'intégration régionale, et exécution de projets régionaux conjoints dans des secteurs de services déterminés.

Services de transport maritime

54. Les résolutions et les conventions adoptées sous les auspices de la CNUCED en vue de faire participer de façon plus équitable les pays en développement aux transports maritimes mondiaux, en reconnaissant le droit de ces pays de prendre part au transport des marchandises entrant dans leur commerce extérieur, devraient rester la pierre angulaire d'une politique internationale des transports maritimes fondée sur l'égalité de tous les partenaires. Tout instrument résultant des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur le commerce des services devrait préserver le rôle de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes, en tant que cadre normatif international, ainsi que les résultats obtenus au cours des vingt dernières années pour concilier les objectifs différents des pays développés et des pays en développement en matière de transports maritimes.

55. Une aide devrait être fournie aux pays en développement pour l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux entre pays sans littoral et pays côtiers. La CNUCED et d'autres organisations internationales devraient contribuer, par une assistance technique et financière, à la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique, tout spécialement dans le domaine des transports maritimes : création de coentreprises de services maritimes, de construction navale et de services de réparation; harmonisation des politiques nationales en matière de transports maritimes; documents et procédures permettant de faciliter le commerce maritime; aides à la navigation et communications maritimes; perfectionnement des compétences concernant les ports et le transport multimodal. Il faut aussi que la communauté internationale et les organismes donateurs soutiennent la coopération régionale dans le domaine des transports maritimes.

56. Le Système d'information rapide sur les marchandises (ACIS) de la CNUCED devrait être incorporé au programme de travail ordinaire de la CNUCED et être étendu à tous les pays africains et autres pays en développement.

V. Produits de base

Objectifs

57. Une politique internationale renforcée et effective relative aux produits de base devrait viser à assurer une solution à long terme aux problèmes dans ce secteur et à maximiser la contribution de ce dernier au développement. Tout en préservant l'esprit et les principaux objectifs du Programme intégré pour les produits de base, il convient de mettre l'accent sur les buts ci-après :

- i) Instaurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de produits de base, avec des prix réels qui soient rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs;
- ii) Assurer une plus grande stabilité des prix des produits de base et des recettes provenant de l'exportation de ces produits;
- iii) Améliorer l'accès aux marchés des produits de base des pays en développement;
- iv) Accroître la transparence des marchés de produits de base, et arrêter les pratiques spéculatives et les manipulations sur ces marchés;
- v) Accroître l'efficacité et la compétitivité de structures de production et de commercialisation des produits de base dans les pays en développement;
- vi) Accroître le plus possible les recettes d'exportation des pays en développement grâce à une participation active et accrue à la transformation, à la commercialisation et à la distribution, y compris le transport, des produits de base;
- vii) Réduire progressivement la dépendance excessive des économies des pays en développement à l'égard de l'exportation de quelques produits de base;
- viii) Promouvoir et développer les industries fondées sur les ressources locales dans les pays en développement;
- ix) Veiller à une bonne gestion des ressources naturelles afin de garantir un développement durable.

Instruments, politiques et mesures

58. Les instruments, les politiques et les mesures à adopter devraient être les suivants :

- a) Accords et arrangements internationaux de produit. Des négociations entre producteurs et consommateurs en vue de la conclusion d'accords ou d'arrangements internationaux renforcés, plus concrets et plus efficaces, y compris des groupes d'étude, devraient être stimulées. A cet égard, il conviendrait de s'occuper d'urgence des accords sur le cacao et le café.

Il conviendrait d'intégrer ou de mieux intégrer, dans les négociations relatives aux produits de base et aux accords internationaux sur ces produits, les questions de la santé, du transfert de technologie et des services associés à la production, à la commercialisation et à la promotion des produits de base.

b) Accès aux marchés. Il convient de démanteler les obstacles à l'accès aux marchés des pays développés des produits de base exportés par les pays en développement, à l'état brut ou transformé, et d'améliorer l'accès des pays en développement à la technologie.

c) Diversification. Il faudrait accroître les ressources consacrées à la transformation, à la commercialisation, à la distribution et au transport, ainsi qu'à la diversification horizontale, y compris le remplacement des cultures, et créer un fonds spécial en faveur des pays les moins avancés et des pays africains pour les aider dans ce domaine.

d) Financement compensatoire. Il faudrait maintenir, améliorer et renforcer les mécanismes de financement compensatoire existants, c'est-à-dire la Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus du FMI, le STABEX Communauté économique européenne/pays ACP et le programme de financement compensatoire de la Suisse; d'autres pays développés devraient créer des mécanismes similaires afin de remédier à l'insuffisance chronique de moyens financiers pour compenser ces manques à gagner. Les mesures à adopter dans ce domaine devraient aboutir à la création d'un système de financement compensatoire universel englobant tous les pays et tous les produits de base, fonctionnant selon des conditions et des modalités extrêmement favorables et garantissant le versement en temps voulu de ressources suffisantes. Ce système accorderait un financement à long terme permettant de s'attaquer aux causes fondamentales du déficit des recettes d'exportation pour certains produits, ainsi que de promouvoir la transformation et la diversification dans le secteur des produits de base. Ces questions, ainsi que les actions entreprises ou requises en matière de financement compensatoire des déficits des recettes d'exportation, devrait faire l'objet d'une attention permanente de la part de la CNUCED. Le secrétariat de la CNUCED devrait suivre l'évolution des divers mécanismes de financement compensatoire et ses conséquences pour le développement des pays en développement.

e) Importance d'un environnement extérieur favorable. Etant donné qu'elles déterminent dans une large mesure l'environnement extérieur, y compris les conditions du marché mondial pour les produits de base, les politiques des pays développés, notamment dans le domaine monétaire et budgétaire, à la fois au niveau macro-économique et au niveau des produits, doivent être révisées en fonction de leurs incidences sur les pays en développement.

f) Coordination et transparence des mesures nationales. La coopération entre les pays en développement producteurs de produits de base intéressés, ainsi qu'entre les producteurs et consommateurs de ces produits, devrait être renforcée en vue de coordonner les mesures et d'augmenter la transparence.

g) Fonds commun pour les produits de base. La Conférence devrait soutenir fortement le Fonds commun pour les produits de base et se féliciter de l'ouverture du deuxième compte. Les pays qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord portant création du Fonds commun sont instamment priés de le faire dès que possible. Les organismes internationaux de produit devraient redoubler d'efforts pour élaborer des propositions de projet, concernant notamment la diversification, et les soumettre au Fonds commun en vue d'un financement au titre du deuxième compte.

Rôle de la CNUCED

59. La CNUCED devrait rester la principale tribune pour l'établissement d'un consensus sur les mesures internationales en matière de produits de base. Elle devrait donc continuer de promouvoir et de suivre la coopération internationale dans ce domaine. Ceci inclut des révisions périodiques d'ensemble de la situation et des perspectives des produits de base, afin qu'il soit possible de définir des actions éventuelles à l'échelle nationale, régionale et internationale et de les soumettre aux gouvernements. A la huitième session de la Conférence, il faudra prendre un engagement ferme et des décisions appropriées concernant le renforcement de la politique internationale dans le domaine des produits de base. A ce propos, une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement devrait être convoquée dans le but d'étudier les moyens de mettre en oeuvre les politiques et mesures en question.

Le développement durable et le secteur des produits de base

60. Les prix des produits de base naturels et des produits de synthèse concurrents doivent correspondre pleinement aux coûts environnementaux et à la valeur des ressources. Un appui technique et financier devrait être accordé aux pays en développement pour améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits de synthèse et de remplacement. Les considérations écologiques ne devraient pas créer d'obstacles au commerce des produits de base, ni être invoquées pour obtenir des concessions commerciales ou un accès aux ressources naturelles. Dans ce domaine, les règles ne devraient pas être conçues unilatéralement, mais être négociées au niveau international. La coopération internationale devrait faciliter un transfert de technologie permettant d'adopter des procédés écologiques de production et de transformation des produits de base. Les pays en développement devraient avoir pleinement accès aux technologies correspondantes, à des conditions témoignant de l'importance de la protection de l'environnement pour l'humanité. Un financement international supplémentaire devrait être dégagé pour mettre au point des technologies permettant de résoudre les problèmes d'environnement spécifiques à la production et la transformation des produits de base dans les pays en développement.

Deuxième partie : Grands objectifs

61. Les mesures concernant la coopération pour le développement qui sont proposées dans la perspective de la huitième session de la Conférence visent à promouvoir la croissance économique, à améliorer les capacités techniques et à accélérer le développement des pays du tiers monde. A cette fin, il apparaît nécessaire de renforcer l'action nationale, internationale et multilatérale pour établir une économie mondiale saine et équitable, et d'adopter des dispositions propres à assurer une répartition efficace ainsi qu'une bonne utilisation des ressources humaines et économiques. L'accent devrait être mis sur l'action internationale et la coopération multilatérale, conformément au mandat fondamental de la CNUCED.

62. Il y a une corrélation étroite entre les mesures prises à l'échelon national - à la fois dans les pays développés et les pays en développement - et à l'échelle internationale pour assurer une bonne gestion et réformer les structures : l'amélioration de la gestion au niveau international exerce en effet une influence positive sur la gestion économique nationale, et vice versa.

63. Une bonne gestion à l'échelle mondiale exige l'établissement d'un système économique international qui soit efficace et équitable. Il convient de s'entendre sur un ensemble de règles applicables aux relations commerciales et économiques internationales en général, ainsi que de coordonner les politiques macro-économiques avec la participation de tous les pays intéressés; il faut également tenir compte des effets des mesures économiques nationales sur l'économie internationale et sur le développement global. Une bonne gestion passe aussi par l'apaisement des tensions pouvant opposer les agents économiques, y compris les plus puissants. Il faut donc renforcer les mécanismes permettant de régler les différends dans le domaine du commerce, de l'investissement, de la propriété intellectuelle et de l'environnement.

64. La communauté internationale doit également se montrer solidaire des pauvres de la planète. Elle doit prendre des mesures pour atténuer les problèmes posés par la pauvreté et par l'inégalité de la répartition des revenus dans l'économie mondiale, avec notamment l'apport de ressources à des conditions de faveur, l'octroi aux pays en développement d'un traitement favorable dans le domaine commercial et une action pour corriger le dysfonctionnement des marchés. Qui dit bonne gestion dit gestion des ressources naturelles et des écosystèmes de la planète dans l'intérêt des générations futures. Il importe de revoir la notion traditionnelle d'efficacité économique pour tenir compte de l'effet des activités économiques sur l'environnement, de renforcer la coopération internationale et d'adopter des règles multilatérales visant à mieux protéger l'environnement, fondées sur le principe du partage équitable des responsabilités.

65. De toute évidence, les pays en développement ne sont pas les seuls à éprouver des difficultés en matière de gestion interne. Les pays développés connaissent eux aussi de graves problèmes, comme en témoignent leurs énormes déficits budgétaires, le protectionnisme et le gaspillage des ressources. Qui plus est, une mauvaise gestion dans les pays riches a des conséquences beaucoup plus lourdes à l'échelle internationale qu'une mauvaise gestion dans les pays pauvres.

66. Pour ce qui est de l'action nationale, il faut continuer à mettre l'accent sur la politique des pays développés. Toutefois, les pays du tiers monde, qui sont responsables de leur propre développement, doivent aussi s'employer à sortir de l'inertie récessionniste des années 80 et à accélérer leur développement. Il leur faut poursuivre la transformation de leur économie dans des conditions écologiquement viables, s'attacher à pratiquer une bonne gestion et utiliser efficacement leurs ressources. Leur objectif premier doit être la satisfaction des besoins essentiels de leur population, qu'ils devraient en outre encourager à participer plus activement au développement.

67. Conscients du fait qu'il n'y a pas de solution universelle, les pays en développement devraient continuer à axer leurs efforts sur l'adoption des mesures qui cadrent le mieux avec leurs besoins et objectifs particuliers, tout en préservant le consensus social national, afin de résoudre leurs problèmes financiers, monétaires, économiques et techniques sous tous leurs aspects. En s'efforçant d'accélérer leur croissance économique, ils doivent intégrer la recherche de l'efficacité à leurs grands objectifs sociaux, y compris la justice sociale et la protection de l'environnement. Les pays en développement doivent également s'adapter à l'évolution dynamique de l'économie mondiale et transformer leurs structures de production pour devenir compétitifs sur le plan international.

68. Du fait des changements rapides intervenus dans la technologie mondiale et des nouvelles tendances qui se font jour dans le processus de développement, la restructuration industrielle acquiert une importance croissante en tant que processus multidimensionnel à long terme destiné à renforcer et à faciliter la croissance économique et le développement des pays du tiers monde. Dans ce contexte, les mesures macro-économiques nationales et internationales, la mobilité des capitaux sur le plan à la fois interne et externe, l'accès aux marchés, la cohérence entre le commerce national, les politiques d'investissement et la mobilisation des investissements pour promouvoir la compétitivité et le développement des pays du tiers monde sont des facteurs importants dans ce sens pour orienter la restructuration industrielle.

69. Les pays développés ont en particulier le devoir d'adopter des politiques nationales et internationales rationnelles dans le domaine de l'utilisation des ressources, en raison de leur influence déterminante sur l'économie mondiale et le progrès économique des pays du tiers monde. Comme il ressort de l'expérience des décennies précédentes, les pays en développement sont vulnérables aux mesures prises par les pays développés à l'échelle nationale et internationale. Leurs efforts ne peuvent être couronnés de succès que si ces mesures sont de nature à étayer un développement accéléré et durable.

70. Les pays développés devraient rechercher les meilleurs moyens de transférer des ressources réelles - financières et techniques - aux pays en développement, en prenant pour critère les besoins véritables des pays bénéficiaires. Ils devraient assumer leurs responsabilités en matière d'ajustement structurel et favoriser les changements nécessaires dans la répartition internationale de la main-d'oeuvre, des installations de production et des ressources, en particulier dans les secteurs (comme l'agriculture et l'industrie textile) où cette restructuration peut stimuler

la croissance économique des pays en développement. La suppression des subventions qui faussent les échanges ainsi que la réduction des déficits budgétaires dans les pays développés contribueraient aussi à rationaliser la répartition des ressources nationales et internationales. Les pays développés doivent absolument s'employer à reconstituer et préserver les ressources écologiques mondiales, en fonction de leur part de responsabilité dans les dégâts causés à l'environnement.

71. En mettant en oeuvre des programmes de réforme et en cherchant à s'intégrer à l'économie internationale, les pays d'Europe centrale et orientale devraient prendre en considération les besoins des pays en développement, de façon à maintenir les niveaux d'échanges existants et à favoriser leur expansion.

72. Le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990) a fourni un cadre exceptionnel pour une coopération et une solidarité économiques internationales en vue de redresser la grave situation économique et sociale de l'Afrique. La CNUCED devrait continuer, dans le cadre de son mandat, à fournir une assistance aux pays africains, en poursuivant les analyses et les recherches relatives aux problèmes intéressant l'Afrique, ainsi que des programmes de coopération technique dans la région.

Troisième partie : Les pays les moins avancés

73. Les participants à la huitième session de la Conférence devraient prendre acte avec satisfaction du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les PMA, et demander à la communauté internationale de le mettre pleinement et rapidement en oeuvre. Les pays développés devraient être instamment priés de fournir un appui approprié pour étayer les efforts déployés par les PMA dans le cadre du Programme d'action.

74. a) A sa huitième session, la Conférence devrait demander aux pays développés :

- i) D'honorer leur engagement de fournir aux PMA, à des conditions très libérales, des ressources financières nettement plus importantes qui ne soient pas génératrices de dette, notamment pour contrebalancer les conséquences économiques d'événements imprévus; à cette fin, les pays donateurs devraient redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs d'APD fixés dans le Programme d'action;
- ii) De réduire l'encours et le service de la dette des PMA, y compris de la dette contractée envers les institutions financières multilatérales; à cette fin :
 - tous les pays développés donateurs qui n'ont pas encore mis en oeuvre de programmes d'allègement de la dette devraient d'urgence prendre des mesures pour annuler la dette d'APD de tous les PMA, ou leur accorder un allègement équivalent;
 - les pays développés créanciers devraient décider d'annuler la dette publique bilatérale de tous les PMA, y compris la part de cette dette qui n'est pas assortie de conditions libérales;
 - des mesures idoines devraient être prises pour alléger la dette multilatérale des PMA, et les nouveaux apports financiers multilatéraux devraient être accordés uniquement à des conditions de faveur;
 - il convient d'aider les PMA en retard dans le règlement de leurs obligations financières à éponger leurs arriérés, et leur octroyer le financement nécessaire pour des programmes d'ajustement;
 - des ressources additionnelles devraient être trouvées pour réduire la dette commerciale des PMA, notamment grâce à des systèmes de vente avec décote et de conversion des créances;
 - la CNUCED, en collaboration avec les institutions multilatérales et les fonds de développement compétents, les PMA, les pays donateurs, les créanciers et les ONG, devrait convoquer un groupe d'experts chargé de faire le point de l'utilisation des mécanismes employés jusqu'à présent pour réduire la dette commerciale des PMA, et d'étudier les autres mesures qui pourraient être prises pour aider les pays en question à se libérer de cette dette;

b) Comme l'indique le Programme d'action, le commerce extérieur est un moyen d'acheminer des ressources nettes aux PMA, aussi les Négociations d'Uruguay devraient-elles aboutir à une amélioration sensible de l'accès des exportations de ces pays aux marchés. A cet égard, à sa huitième session, la Conférence devrait demander à la communauté internationale d'appliquer les mesures prévues dans le Programme d'action. Plus particulièrement :

- i) il convient d'anticiper la mise en oeuvre des concessions NPF accordées par les Parties contractantes à l'Accord général, qui présentent un intérêt particulier pour les PMA;
- ii) il importe d'élargir l'accès des produits des PMA aux marchés, grâce à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires;
- iii) le commerce des textiles visés par les Négociations d'Uruguay devrait être libéralisé autant que faire se peut;
- iv) il faut améliorer les schémas de préférences en élargissant la gamme de produits visés ou en augmentant les concessions tarifaires, en appliquant des règles d'origine souples, en prévoyant des conditions particulières en matière de plafonds et en conférant une plus grande stabilité et une plus grande prévisibilité à long terme à la gestion de ces schémas;
- v) les pays développés sont instamment priés de prendre des mesures pour simplifier les procédures et aider les PMA à tirer pleinement parti des schémas de préférences;
- vi) les résultats des négociations concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP) ne devraient pas faire obstacle au renforcement des capacités techniques des PMA, surtout pour ce qui est de leur accès à la technologie; ces pays ne devraient donc pas être astreints à de nouvelles obligations en sus de celles qu'ils assument déjà en vertu des conventions existantes sur la propriété intellectuelle, car ils doivent avoir une marge de manoeuvre suffisante pour mener à bien leur transformation technique, tâche colossale s'il en est;

c) Comme le souligne le Programme d'action, la communauté internationale devrait soutenir davantage les efforts déployés par les PMA pour diversifier leur économie, pour accroître la transformation de leurs produits et pour participer davantage à la commercialisation de ces derniers, en leur accordant une assistance financière et technique suffisante;

d) Le Fonds monétaire international devrait faciliter l'accès des PMA aux ressources de sa Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus, à des conditions libérales; la Communauté économique européenne et la Suisse sont priées d'accroître les ressources affectées à leurs programmes de financement compensatoire, et les autres pays développés d'établir des programmes similaires;

e) Les problèmes interdépendants de la pauvreté générale et de la dégradation de l'environnement dans les PMA doivent être abordés simultanément si l'on veut jeter les bases d'une croissance soutenue à long terme et d'un développement durable. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et

le développement devrait prévoir des mesures qui permettent aux PMA de poursuivre leurs efforts pour donner à leurs objectifs et politiques de développement une dimension écologique. Pour tirer pleinement parti de ces mesures, les PMA auront besoin d'une aide financière et technique propre à renforcer leurs moyens humains, institutionnels et technologiques;

f) La communauté internationale doit mettre en oeuvre de toute urgence les mesures définies au paragraphe 105 du Programme d'action, afin d'aider les PMA à rattraper leur retard technique ainsi qu'à améliorer leurs connaissances scientifiques et leurs moyens de recherche pour pouvoir acquérir, adapter et assimiler des techniques modernes;

g) L'Assemblée générale a décidé que la surveillance continue des progrès de l'application du Programme d'action se ferait à trois niveaux - national, régional et mondial - et a demandé au Conseil du commerce et du développement d'examiner chaque année les progrès accomplis à l'échelle mondiale. Des mécanismes comme les tables rondes du PNUD et les groupes consultatifs de la Banque mondiale resteront la cheville ouvrière du système d'examen par pays. A cet égard, il convient de souligner la nécessité :

- i) d'organiser des réunions d'examen par pays de façon plus systématique et plus régulière;
- ii) d'aider les PMA à jouer un rôle de premier plan dans le processus d'examen par pays;
- iii) d'établir des liens étroits entre le suivi à l'échelon national et le suivi à l'échelle mondiale;
- iv) pour ce qui est du Conseil du commerce et du développement, de prendre des mesures correctives, s'il y a lieu, en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action.

Quatrième partie : Questions institutionnelles : adapter la CNUCED à l'évolution de l'environnement économique et politique internationale

75. Les événements survenus récemment sur la scène économique et politique internationale ont rendu possible une nouvelle ère de partenariat entre les nations. Dans cette perspective nouvelle, la problématique du développement constitue un enjeu majeur pour la paix et la sécurité internationales, et il faut donc s'y attaquer avec vigueur et détermination. La CNUCED, en tant qu'instance universelle et démocratique ayant pour mandat principal de s'occuper des questions de commerce et de développement, a un rôle de premier plan à jouer en la matière. A cet égard, la huitième session de la Conférence offre l'occasion d'imprimer un élan nouveau au dialogue sur la coopération pour le développement en réaffirmant le mandat de la CNUCED et en poursuivant, avec détermination, l'adaptation institutionnelle nécessaire dans le contexte des réformes en cours des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

76. Revitaliser le rôle et l'efficacité de la CNUCED dans le monde nouveau qui apparaît devrait être considéré comme un processus continu conduisant à des mécanismes améliorés pour l'examen de toutes les questions interdépendantes relatives au développement et pour le renforcement des fonctions de la CNUCED dans un système commercial international consolidé. Le succès de la revitalisation institutionnelle dépendra essentiellement de la volonté politique des Etats membres et de leur résolution d'utiliser pleinement les possibilités et moyens offerts par la CNUCED en tant que forum pour un dialogue constructif et des négociations qui conduisent à l'adoption de mesures pouvant être appliquées avec pragmatisme par le biais de mécanismes renforcés et plus opérationnels.

77. La revitalisation institutionnelle devrait donc viser à renforcer les fonctions de la CNUCED en matière d'analyse globale et de coordination des politiques, de négociation et de coopération technique :

- a) Analyse globale et coordination des politiques :
 - i) La définition et l'analyse des nouvelles questions qui apparaissent dans un monde en mutation rapide doivent être considérées comme un élément important des activités ordinaires de la CNUCED;
 - ii) La CNUCED devrait poursuivre l'analyse globale de l'interdépendance croissante des problèmes et des nations et évaluer, en particulier, les incidences de cette interdépendance sur les perspectives de développement des pays en développement. Pour que la CNUCED apporte une contribution plus efficace à la coordination des politiques sur ces questions, des arrangements institutionnels appropriés devraient être prévus, dont des réunions ministérielles du Conseil;
 - iii) Un aspect essentiel du rôle de la CNUCED en matière d'analyse globale et de coordination des politiques devrait être la formulation de stratégies comprenant les mesures nationales et internationales nécessaires au renforcement des perspectives de développement des pays en développement. De telles stratégies devraient normalement comporter des mesures à court terme, à moyen terme et à long terme;

- iv) L'analyse globale de l'interdépendance réalisée par la CNUCED devrait comporter un examen systématique des politiques et des mesures arrêtées dans d'autres institutions financières et commerciales multilatérales (FMI, Banque mondiale, GATT, etc.), afin d'en évaluer les conséquences pour les pays en développement;
- b) Négociations et suivi :
 - i) De nouveaux mécanismes et critères doivent être conçus pour promouvoir la négociation, qui devrait être considérée comme l'aboutissement d'un processus de dialogue et de coopération;
 - ii) Outre les conférences visant à dégager un large consensus sur la coopération pour le développement, il faudrait encourager la négociation d'accords spécifiques assortis d'objectifs précis et ouverts à tous les pays intéressés;
 - iii) Conformément au mandat de la CNUCED qui est chargée de la coordination globale des politiques, les décisions et accords de la Conférence devraient contribuer à la prise de décisions dans d'autres instances internationales, et il devrait y avoir une plus grande interaction avec celles-ci;
 - iv) Il conviendrait d'encourager la participation aux réunions de la CNUCED de hauts fonctionnaires prenant part aux décisions économiques;
 - v) Des mécanismes efficaces de surveillance et de suivi devraient être instaurés de façon que les décisions et résolutions adoptées à la CNUCED se traduisent par des mesures concrètes. Ces mécanismes devraient concerner aussi bien les questions générales relevant du mandat de la CNUCED que des questions spécifiques pour lesquelles la CNUCED exerce une fonction de suivi;
- c) Coopération technique en faveur des pays en développement :
 - i) La coopération technique, qui n'a cessé de gagner de l'importance dans les activités de la CNUCED, doit être orientée vers l'action et encore renforcée et élargie;
 - ii) A cette fin, il faut continuer d'intensifier les liens et les apports réciproques entre la capacité opérationnelle du secrétariat de fournir une coopération technique, d'une part, et les fonctions de l'organisation en matière de recherche et d'analyse, d'autre part. Ces deux ensembles d'activités devraient être considérés comme synergiques et aussi importants l'un que l'autre;
 - iii) La coopération technique devrait notablement aider les pays en développement à tirer le plus grand parti possible des accords internationaux se rapportant aux domaines de compétence de la CNUCED;
 - iv) Il conviendrait d'intensifier les consultations régulières et la coopération entre la CNUCED, les institutions de développement et les institutions financières, de façon à optimiser les projets de coopération technique;

- v) Le renforcement et la concrétisation du programme de coopération technique exigeront le soutien politique et un accroissement des contributions financières extrabudgétaires des Etats membres, en particulier des pays développés. Il convient d'encourager une coopération plus étroite entre la CNUCED et le PNUD.

78. Pour que la CNUCED puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions dans un monde nouveau, en évolution rapide, il est de la plus haute importance de préserver l'indépendance d'analyse et d'initiative du secrétariat et d'accroître le dynamisme et la flexibilité des méthodes de fonctionnement du mécanisme intergouvernemental. Pour les mêmes raisons, il faudrait s'employer à renforcer la synergie entre la CNUCED et d'autres programmes et institutions du système des Nations Unies, en particulier les commissions économiques et sociales régionales et les institutions sous-régionales. Par ailleurs, la CNUCED devrait tirer parti du rôle potentiel de différents acteurs non gouvernementaux compétents.

79. Il conviendrait d'envisager, concernant le système de groupe, des méthodes de fonctionnement plus dynamiques et plus souples. A cette fin, la structure actuelle des groupes devra être complétée par des mécanismes flexibles tels que des groupes spéciaux, chargés de questions spécifiques, qui seraient ouverts à tous les intéressés et se caractériseraient par un fonctionnement transparent. Parallèlement, une meilleure communication au sein des groupes et entre les groupes pourrait contribuer à renforcer le dynamisme et la flexibilité. A cet égard, on pourrait aussi favoriser une plus grande participation des groupes régionaux aux débats et aux négociations, de façon à y intégrer plus efficacement des perspectives nationales et régionales spécifiques, ce qui contribuerait à l'élaboration de solutions multilatérales plus durables et plus concrètes.

80. Dans ce contexte, il faudrait renforcer le Groupe des 77 dans ses activités de négociation, en intensifiant son rôle et sa cohésion en tant que mécanisme de coordination politique des principaux intérêts, objectifs et propositions de l'ensemble des pays en développement. Les ministres, compte tenu de leurs intérêts communs, renouvellent leur engagement de préserver la solidarité du Groupe des 77 et de renforcer son pouvoir de négociation.

81. Le Groupe des 77 réaffirme le rôle du Groupe des 24 en tant que principale tribune permettant de coordonner les vues des pays en développement sur les questions monétaires et financières internationales. Les analyses entreprises par le Groupe des 24 sont utiles au Groupe des 77 pour examiner ces questions. Les ministres recommandent d'intensifier l'interaction de ces deux groupes pour permettre aux pays en développement, à la CNUCED, de mieux tirer parti des activités du Groupe des 24 sur les questions monétaires et financières.

82. Dans le contexte de l'interdépendance mondiale, la CNUCED devrait, en tant qu'organisation multilatérale, servir de catalyseur en vue d'un nouveau consensus international entre les pays développés et les pays en développement au sujet des principes fondamentaux devant régir les relations économiques internationales.

DECLARATION DES MINISTRES SUR
LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

DECLARATION DES MINISTRES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Les ministres réaffirment l'importance de la coopération économique entre pays en développement (CEPD), et la nécessité d'intensifier les efforts pour revitaliser et renforcer les mécanismes existants de coopération économique et technique entre pays en développement. Ils sont convaincus que la CEPD devrait être un important élément économique de toute politique visant à revitaliser la croissance et le développement.

2. Les ministres affirment que la CEPD est un complément indispensable de la coopération avec les pays développés, compte tenu de la situation économique et des différences de développement technologique entre le Nord et le Sud. Ils estiment également que les nouvelles réalités politiques et économiques de l'interdépendance exigent un plus grand partenariat pour le développement de la part du Nord qui devrait renforcer son soutien aux objectifs et aux programmes de CEPD du Sud, ce qui permettrait aux pays en développement de contribuer de façon significative à la bonne santé et à la vigueur de l'économie mondiale. A cet égard, ils demandent que des efforts concrets soient faits pour intensifier la coopération et l'intégration sous-régionales, régionales et interrégionales en vue d'accroître la capacité des pays en développement en matière de production, d'économies d'échelle et de compétitivité sur les marchés mondiaux.

3. Dans les circonstances actuelles, où des initiatives sont prises dans diverses régions pour promouvoir la coopération entre pays en développement et pays développés, il existe de bonnes raisons pragmatiques de multiplier les efforts de la CEPD. Les ministres sont fermement convaincus que la CEPD offre un potentiel particulièrement grand pour le commerce et le développement au stade actuel, compte tenu de la libéralisation et de l'ouverture accrues des pays en développement et des efforts substantiels que ces pays déploient pour réformer leurs politiques commerciales. Ils réaffirment en outre que les plans d'intégration sous-régionale et régionale constituent d'importantes étapes du renforcement de la coopération économique entre pays en développement, et que le processus de coopération et d'intégration économiques sous-régionales et régionales doit être accéléré et consolidé dans les années 90.

4. Les ministres considèrent que, pour revitaliser et renforcer la CEPD, il faut procéder à une évaluation réaliste de l'expérience et des stratégies antérieures en la matière, dans le contexte des changements économiques mondiaux qui vont notamment dans le sens d'un accroissement de l'interdépendance et de l'intégration globales des économies et des problèmes.

5. En dressant le bilan de la CEPD au cours des années 80, les ministres notent le déclin du commerce Sud-Sud, le recul de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales et régionales et l'affaiblissement des mécanismes de coopération monétaire et financière. Les principales causes de cette évolution défavorable ont été les graves problèmes économiques rencontrés par les pays en développement et l'ajustement douloureux ainsi imposé à nombre de ces pays, outre des événements extérieurs fâcheux qui ont provoqué de lourdes pertes de recettes d'exportation et une aggravation du problème de la dette - autant d'éléments qui ont affaibli la capacité de ces pays de coopérer dans un large éventail de domaines de CEPD.

6. Les ministres reconnaissent néanmoins que, malgré ces revers, la détermination des pays en développement en matière de CEPD n'a pas faibli. Un soutien politique constant a alimenté des efforts redoublés en vue d'intensifier la CEPD au cours des dernières années. Ils louent les efforts déployés récemment par des groupements de coopération et d'intégration économiques pour renforcer leur intégration et concevoir de nouveaux instruments adaptés aux réalités nouvelles, en vue de promouvoir plus avant le processus d'intégration dans les années 90. Les ministres se félicitent de la mise en place du Groupe de haut niveau pour les consultations et la coopération Sud-Sud, qui non seulement élève le niveau politique du dialogue sur la CEPD, mais aussi lance des programmes d'action concrets dans ce domaine. Ces projets de CEPD au service des pays du Sud devraient être rendus pleinement transparents pour tous les pays en développement. A cet égard aussi, les ministres notent avec satisfaction la prééminence accordée à la coopération Sud-Sud, en tant qu'élément essentiel pour promouvoir la croissance et le développement, dans le rapport de la Commission Sud intitulé The Challenge to the South.

7. En ce qui concerne le commerce, les ministres se félicitent de l'entrée en vigueur de l'Accord relatif au système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), qui offre la possibilité d'intensifier le commerce Sud-Sud. Il conviendrait de renforcer le système global moyennant la ratification définitive de l'Accord par tous les pays signataires, l'adhésion à l'Accord des pays en développement qui n'y ont pas encore adhéré, et la mise en oeuvre des approches et modalités envisagées dans l'Accord lui-même. Le lancement de la deuxième série de négociations sur le SGPC permettra de contribuer à la réalisation de ces objectifs. Les ministres soulignent aussi la contribution potentielle de la CEPD au commerce et au développement des pays les moins avancés, en particulier compte tenu du traitement spécial réservé à ces pays dans l'Accord relatif au système global, et ils demandent instamment que ce traitement spécial continue de donner lieu à des mesures avantageuses concrètes en faveur de ces pays.

8. En matière de coopération monétaire et financière, les ministres soulignent la nécessité de revitaliser les mécanismes de règlement des échanges commerciaux tels que les arrangements de compensation entre pays en développement, et de renforcer leur portée et leurs activités. Les ministres estiment qu'il est essentiel d'élargir la coopération financière entre pays en développement dans tous les secteurs et sur tous les marchés essentiels à la CEPD. Ils notent en particulier la nécessité d'établir des mécanismes pour financer le commerce entre pays en développement. A cet égard, ils se déclarent vivement intéressés par les résultats des travaux techniques effectués par la CNUCED pour démontrer la faisabilité et l'utilité d'un mécanisme international de financement du commerce des pays en développement. Ils font observer à ce sujet qu'ils ont toujours soutenu et défendu l'idée d'établir un tel mécanisme financier depuis le Programme d'Action de Caracas. A cet égard, les ministres rappellent la décision du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED demandant au Secrétaire général de cette institution de procéder dans les meilleurs délais à des consultations entre les gouvernements intéressés sur cette question, afin de préparer le terrain à une action future appropriée, décision dont ils se félicitent.

9. Les ministres notent que les services, la technologie et l'environnement deviennent des facteurs de plus en plus importants pour la croissance et le développement. Les modalités de coopération dans ces nouveaux secteurs devraient faire l'objet d'une analyse et d'un examen de la part des pays en développement dans le cadre des mécanismes de coopération existants.

10. Convaincus de l'importance de l'assistance consultative et technique fournie par la CNUCED pour les activités de CEPD, et de la nécessité d'accroître ces activités à court terme et à moyen terme, les ministres s'engagent à renforcer le mandat de la CNUCED dans ce domaine, de façon à intensifier les travaux de la Commission de la coopération économique entre pays en développement concernant, en particulier, l'établissement d'études sur des problèmes et des obstacles structurels, tels que la faiblesse des réseaux de transport, de commercialisation et de distribution.

11. Les ministres invitent les pays industrialisés à soutenir activement la mise en oeuvre de projets de coopération entre pays en développement, et ils demandent au PNUD de contribuer au financement de ces projets. La communauté internationale - en particulier les pays développés et les institutions financières multilatérales - est instamment priée de soutenir les efforts de coopération économique et technique déployés par les pays en développement aux niveaux sous-régional et régional.

12. Les ministres demandent aux chambres de commerce et d'industrie des pays en développement de redoubler d'efforts pour intensifier les courants d'information sur les investissements et le commerce, afin de soutenir un accroissement de la coopération entre les entreprises des pays en développement. Ils réaffirment également la nécessité de mettre en place et d'exploiter un système d'information commerciale entre les chambres de commerce et d'industrie, en vue de resserrer les liens intersectoriels. Ils affirment que ces activités devraient être financièrement et techniquement soutenues par la communauté internationale.

13. Les ministres réaffirment l'importance du Programme d'action de Caracas, qui a ouvert de nouvelles perspectives en matière de CEPD. Ils se déclarent également satisfaits de l'entrée en activité du Fonds d'affectation spéciale "Manuel Pérez Guerrero" pour la coopération économique et technique, qui a imprimé un élan considérable et fourni un appui important au progrès de la CEPD. A cet égard, les ministres espèrent que la huitième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination du Programme de Caracas se tiendra dès que possible, car elle permettra de renforcer la CEPD et d'améliorer encore la mise en oeuvre du Programme, en tenant compte de la nécessité d'une harmonisation avec le Programme d'action pour la coopération économique du Mouvement des pays non alignés.
